

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 novembre 2016

DCM N° 16-11-24-21

Objet : SANEMA - Reprise des provisions pour risque.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par mouvement d'ordre la provision pour risque instituée par délibération du 15 décembre 2011 et relative à une créance de 958 208,10 € sur la société SANEMA.

La société SANEMA était titulaire d'un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du parking Coislin qui a pris fin le 31 décembre 2009. Dans ce cadre un titre de recette d'un montant de 958 208,10 € correspondant à la redevance d'exploitation de 2009 a été émis le 24 novembre 2010. La société SANEMA a été mise en liquidation judiciaire et le liquidateur a attesté de l'irrécouvrabilité des sommes restant dues.

Des actions en recouvrement ont été entreprises par la Trésorerie Municipale et ont permis de recouvrer la somme de 567 060,14 €. Au jour du prononcé de sa liquidation judiciaire, la société SANEMA restait devoir la somme de 391 147,96 €.

Cette somme a été admise en créance irrécouvrable par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016. La prévision budgétaire a été modifiée dans le cadre de l'état de décisions modificatives n° 1 adopté lors de cette même séance, permettant la passation des écritures de reprise de la provision.

Cette dernière doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal, comme le précise l'article R 2321-2 du Code Général de Collectivités Territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'article R 2321-2 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant les modalités des provisions pour risques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006 optant pour la budgétisation des provisions pour risques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 décidant de provisionner ce risque à hauteur de 749 152,06 €,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 février 2016 concernant l'état n°1 de régularisation des décisions modificatives d'une part et les créances irrécouvrables et remises gracieuses d'autre part,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE** reprendre ces provisions pour risque par mouvement d'ordre par un mandat d'un montant de 749 152,06 € au compte 4962 et un titre d'un montant de 749 152,06 € au compte 7817.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ